

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

PROCES- VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date : 16 septembre 2020

Heure : 18h30

Lieu : Halle aux Grains, Place de la République, 11400 CASTELNAUDARY

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois. Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Présents : Pascal ASSEMAT, Brigitte BATIGNE, Guy BONDOUY, Denis BOUILLEUX, Eliane BOURGEOIS MOYER, Alain BOUSQUET, Sandrine CAMPGUILHEM, Alain CARBON, Nathalie CARRIERE, Nicole CATHALA LEGUEVAQUES, Marie-Paule CAU, Sabine CHABERT, Véronique CORROIR, Gilbert COSTE, Pascale CRAVERO, Henri CUBERLI, Claire DARCHY, Javier DE LA CASA, Elisabeth ESCAFRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER, Hélène GIRAL, Préscillia GRANIER, Philippe GREFFIER, Bernard GRIMAUD, Evelyne GUILHEM, Jean-Pierre GUIRAUD, Philippe GUIRAUD, Frédéric JEANJEAN, Gérard LAMARQUE, Thierry MALLEVILLE, Cédric MALRIEU, Nicole MARTIN, Patrick MAUGARD, Benoît MERLIN, Pierre MONOD, Nathalie NACCACHE, Serge OURLIAC, Charles PAULY, Bernard PECH, Bruno PERLES, Henri POISSON, Jean-François POUZADOUX, Christophe PRADEL, Jean-Pierre QUAGLIERI, Jacqueline RATABOUIL, Thierry ROSSICH, Nadine ROSTOLL, Jérôme SENAL, Isabelle SIAU, Régine SURRE, Gilles TERRISSON, Guy THOMAS, Raymond VELAND, Bernard VIDAL, Jérôme WILTZIUS, Giovanni ZAMAI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants : Robert BATIGNE par Nathalie CARRIERE, Danielle FABRE par Henri CUBERLI, Didier MAERTEN par Pascale CRAVERO, Hubert NAUDINAT par Jérôme WILTZIUS, Monique VIDAL par Jean-Pierre GUIRAUD.

Procurations : Pierre BARBAUD à Philippe GREFFIER, Hubert CHARRIER à Nadine ROSTOLL, François DEMANGEOT à Denis BOUILLEUX, Dominique DUBLOIS à Christophe PRADEL, Cédric LEMOINE à Marie-Paule CAU, Martine PUEBLA à Benoît MERLIN.

Excusés : Karole CAFFIER, Didier CALMETTES, Bruno POMART, Nicolas RAUZY, Marc TARDIEU, Jean-François VERONIN-MASSET.

Absents : Thierry LEGUEVAQUES, René MERIC.

Monsieur le Président procède à l'appel des conseillers communautaires.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 9 juillet 2020

ADOpte A L'UNANIMITE

Madame Pascale CRAVERO est nommée secrétaire de séance.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour envoyé avec la convocation :

- Election du 11^{eme} Vice-Président
- Modification des représentants de la CCCLA au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais
- Modification des représentants de la CCCLA au SMICTOM de l'Ouest Audois
- Désignation d'un représentant suppléant de la CCCLA au Syndicat Audois d'Energies et du Numérique
- Election des représentants de la CCCLA au Syndicat Mixte du Parc Régional d'Activité Economique Nicolas Appert
- Désignation des représentants de la CCCLA au Gal des Terroirs du Lauragais
- Election des représentants de la CCCLA à la Société d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres Intercommunales du Lauragais
- Fixation du nombre et élection des représentants au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale
- Création la Commission Intercommunale des Impôts Directs et proposition des commissaires au Directeur Départemental des Finances Publiques
- Création de la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées
- Modalités de dépôt des listes de candidats à la Commission pour les Délégations de Service Public de La CCCLA
- Election des membres de la Commission pour les Délégations de Service Public de La CCCLA
- Désignation des représentants du port au conseil d'administration de l'union des Villes Portuaires d'Occitanie
- Désignation des membres de la commission Admission des crèches
- Désignation d'un représentant au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de CASTELNAUDARY
- Désignation d'un représentant de la CCCLA à la Mission Locale Ouest Audois-
- Désignation des représentants à l'Agence de Développement Touristique de l'Aude
- Désignation des représentants au sein du conseil d'administration du Lycée Polyvalent Germaine Tillion
- Adoption du règlement intérieur
- Décision modificative n°1 : budget annexe port fluvial
- Décision modificative n°1 : budget PAF 2
- Décision modificative n°1 sur le budget eau DSP
- Décision modificative n°1 sur le budget eau régie
- Décision modificative n°1 sur le budget assainissement DSP
- Répartition du FPIC 2020
- Exonération T.E.O.M. 2021
- Attribution d'un fonds de concours aux communes de LABASTIDE D'ANJOU et CASTELNAUDARY
- Vente de véhicules
- Modification de la taxe de séjour
- Demande d'aide financière au SYADEN pour l'éclairage public intelligent de la zone d'activités intercommunale de FENDEILLE 2
- Autorisation de travaux à EDF Renouvelables France sur les terrains des zones d'activités de FENDEILLE 2 et de SAINT-PAPOUL
- Approbation du plan de zonage d'assainissement de la commune de VILLEMAGNE
- Adoption du règlement intérieur portant modalités de composition et de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres
- Adoption du règlement intérieur de la Commission Marchés à Procédure Adaptée

Monsieur le Président rappelle que les débats de cette séance seront accessibles en direct au public de manière électronique sur la page facebook de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/CastelnaudaryLauragaisAudois>

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de supprimer le point suivant de l'ordre du jour :

- Vente de véhicules

ADOPTE A L'UNANIMITE

► ELECTION DU ONZIEME VICE PRESIDENT

VU la délibération n°20200116 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant à 11 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU la délibération n°20200117 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10,

Suite à l'élection de la Présidente du Syndicat Lauragais Audois, Monsieur le Président propose de compléter, par élection, le poste de 11^{ème} Vice-Président chargé de la Petite Enfance, Jeunesse, Citoyenneté de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Monsieur le Président rappelle que les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Isabelle SIAU.

▪ Premier tour de scrutin :

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, introduit son enveloppe dans l'urne.

Il est immédiatement procédé au dépouillement.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de votants :	63
- Nombre d'enveloppes dans l'urne :	63
- A déduire : bulletins nuls ou blancs (articles L 65 et 66 du code électoral) :	4
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	59
- Majorité absolue :	30
- Nombre de suffrages obtenus :	59

Madame Isabelle SIAU ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est proclamée Vice-Présidente chargée de la Petite Enfance, Jeunesse, Citoyenneté et est immédiatement installée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCLAME, élue et installée, Isabelle SIAU 11^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois chargée de la Petite Enfance, Jeunesse, Citoyenneté.

► MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA CCCLA AU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS LAURAGAIS

VU la délibération n°20200124 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant élection des représentants de la CCCLA au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Lauragais, à savoir 17 délégués titulaires et 17 délégués suppléants,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que suite à la modification des statuts, il convient de modifier le nombre de représentants de la CCCLA au PETR du Pays Lauragais.

Monsieur le Président rappelle que l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats mixtes fermés ne renvoie, pour les modalités de désignation des délégués des EPCI à fiscalité propre au sein du conseil syndical, à aucune disposition législative ou réglementaire imposant le recours au scrutin secret. Par conséquent, les représentants des EPCI à fiscalité propre au sein des conseils syndicaux des syndicats mixtes fermés peuvent ne pas être élus au scrutin secret, dès lors que les membres de l'organe délibérant ont décidé à l'unanimité de déroger à cette règle.

VU l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 « *Par dérogation aux articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales et à l'article L. 163-5 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, jusqu'au 25 septembre 2020 :*

2° L'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés au même article L. 5711-1.

Le présent article est applicable sur tout le territoire de la République ».

Monsieur le Président sollicite donc le conseil communautaire afin d'élire 16 délégués titulaires et 16 délégués suppléants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE, à l'unanimité, de déroger au scrutin secret.

DESIGNE les représentants de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois ci-après au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural :

Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Statut	Membre représenté
Monsieur	GREFFIER	Phillippe	Délégué	Titulaire	CASTELNAUDARY
Monsieur	POISSON	Henri	Délégué	Titulaire	ISSEL
Monsieur	GUIRAUD	Dominique	Délégué	Titulaire	VERDUN EN LAURAGAIS
Monsieur	MONOD	Pierre	Délégué	Titulaire	MAS SAINTES PUELLES
Monsieur	CESSSES	Christian	Délégué	Titulaire	FENDEILLE
Monsieur	MERCIER	Alain	Délégué	Titulaire	VILLENEUVE LA COMPTAL
Monsieur	QUAGLIERI	Jean-Pierre	Délégué	Titulaire	LASBORDES
Monsieur	DEMANGEOT	François	Délégué	Titulaire	CASTELNAUDARY
Monsieur	PRADEL	Christophe	Délégué	Titulaire	MONTFERRAND
Madame	NACCACHE	Nathalie	Déléguée	Titulaire	LABASTIDE D'ANJOU
Monsieur	BATIGNE	Robert	Délégué	Titulaire	SALLES SUR L'HERS
Monsieur	VELAND	Raymond	Délégué	Titulaire	SOUILHE
Monsieur	BONDOUY	Guy	Délégué	Titulaire	SAINT MARTIN LANLANDE
Madame	CAMPGUILHEM	Sandrine	Déléguée	Titulaire	MAYREVILLE
Monsieur	TERRISSON	Gilles	Délégué	Titulaire	MONTMAUR
Monsieur	RAUZY	Nicolas	Délégué	Titulaire	LES CASSES
Monsieur	OURLIAC	Serge	Délégué	Suppléant	SAINT PAPOUL
Monsieur	ASSEMAT	Pascal	Délégué	Suppléant	BARAIGNE
Monsieur	GUIRAUD	Jean-Pierre	Délégué	Suppléant	VERDUN EN LAURAGAIS
Monsieur	DOUSSAT	Loïc	Délégué	Suppléant	BELFLOU
Monsieur	WILTZIUS	Jérôme	Délégué	Suppléant	PEYREFITTE SUR L'HERS
Monsieur	GAUTHIER	Freddy	Délégué	Suppléant	SOUILHE
Monsieur	LAMARQUE	Gérard	Délégué	Suppléant	SAINT PAULET
Monsieur	CHARRIER	Hubert	Délégué	Suppléant	PEYRENS
Monsieur	SERRES	Charly	Délégué	Suppléant	SAINT PAPOUL
Madame	CHABERT	Sabine	Déléguée	Suppléante	CASTELNAUDARY
Madame	CORROIR	Véronique	Déléguée	Suppléant	TREVILLE
Madame	EXPERT	Reine	Déléguée	Suppléant	LES CASSES
Madame	CARRIERE	Nathalie	Déléguée	Suppléant	SALLES SUR L'HERS
Monsieur	JURADO	Olivier	Délégué	Suppléant	LAURABUC
Madame	BEAUDONET	Maryline	Déléguée	Suppléant	MAS SAINTES PUELLES
Madame	BEAUDONET	Maryline	Déléguée	Suppléant	MAS SAINTES PUELLES
Madame	MILHAU	Stéphanie	Déléguée	Suppléant	MEZERVILLE

ADOpte A L'UNANIMITE

► MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA CCCLA AU SMICTOM DE L'OUEST AUDOIS

VU la délibération n°2020013 en date du 9 juillet 2020 portant désignation des représentants de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois au SMICTOM DE L'OUEST AUDOIS,

Monsieur le Président rappelle que l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats mixtes fermés ne renvoie, pour les modalités de désignation des délégués des EPCI à fiscalité propre au sein du conseil syndical, à aucune disposition législative ou réglementaire imposant le recours au scrutin secret. Par conséquent, les représentants des EPCI à fiscalité propre au sein des conseils syndicaux des syndicats mixtes fermés peuvent ne pas être élus au scrutin secret, dès lors que les membres de l'organe délibérant ont décidé à l'unanimité de déroger à cette règle.

VU l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 « Par dérogation aux articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales et à l'article L. 163-5 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, jusqu'au 25 septembre 2020 :

2° L'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés au même article L. 5711-1.

Le présent article est applicable sur tout le territoire de la République ».

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de modifier les représentants de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois au SMICTOM DE L'OUEST AUDOIS afin de tenir compte de la candidature de Monsieur Gilbert COSTE.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE, à l'unanimité, de déroger au scrutin secret.

DESIGNE les représentants de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois ci-après au SMICTOM de l'Ouest Audois :

Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Statut	Membre représenté
Monsieur	GREFFIER	Philippe	Délégué	Titulaire	CASTELNAUDARY
Monsieur	PECH	Bernard	Délégué	Titulaire	PAYRA SUR L'HERS
Monsieur	BRUNEL	Christophe	Délégué	Titulaire	ISSEL
Monsieur	FRONT	Gérard	Délégué	Titulaire	VERDUN EN LAURAGAIS
Monsieur	LAMARQUE	Gérard	Délégué	Titulaire	SAINT PAULET
Monsieur	PELISSIER	Alain	Délégué	Titulaire	MAS SAINTES PUELLES
Monsieur	BOUSQUET	Sébastien	Délégué	Titulaire	LES CASSES
Madame	FABRE	Danielle	Déléguée	Titulaire	FENDEILLE
Monsieur	PRADEL	Christophe	Délégué	Titulaire	MONTFERRAND
Monsieur	HENNEBELLE	Jean-Luc	Délégué	Titulaire	RICAUD
Monsieur	OURLIAC	Jean-François	Délégué	Titulaire	SAINT PAPOUL
Monsieur	ANTOINE	Hervé	Délégué	Titulaire	VILLENEUVE LA COMPTAL
Monsieur	QUAGLIERI	Jean-Pierre	Délégué	Titulaire	LASBORDES
Madame	CAU	Marie-Paule	Déléguée	Titulaire	MIREVAL LAURAGAIS
Monsieur	POUSSIER	Grégory	Délégué	Titulaire	MONTMAUR
Monsieur	DEUMIER	Jean-Marc	Délégué	Titulaire	LA POMAREDE
Monsieur	DEMANGEOT	François	Délégué	Titulaire	CASTELNAUDARY
Madame	FABRE	Jocelyne	Déléguée	Titulaire	VILLEMAGNE
Monsieur	COSTE	Gilbert	Délégué	Titulaire	MOLLEVILLE
Monsieur	ROSALIE	Eric	Délégué	Titulaire	SOUILHE
Monsieur	MAERTEN	Didier	Délégué	Titulaire	SOUILHANELS
Madame	CAMPGUILHEM	Sandrine	Déléguée	Suppléante	MAYREVILLE
Madame	MELIX	Sandrine	Déléguée	Suppléante	RICAUD
Madame	CALMEL	Vanessa	Déléguée	Suppléante	LES CASSES
Monsieur	ANGELI	Christian	Délégué	Suppléant	MAYREVILLE
Monsieur	LOPEZ	Frédéric	Délégué	Suppléant	SOUILHANELS
Madame	BOURRUST	Peggy	Déléguée	Suppléant	VILLENEUVE LA COMPTAL
Monsieur	POUZADOUX	Jean-François	Délégué	Suppléant	LABECEDE LAURAGAIS
Monsieur	KOPF	Fabrice	Délégué	Suppléant	SOUILHANELS
Madame	CORROIR	Véronique	Déléguée	Suppléante	TREVILLE
Monsieur	GROCELLE	Julien	Délégué	Suppléant	SAINT PAPOUL
Monsieur	PIERRE	Christian	Délégué	Suppléant	LABASTIDE D'ANJOU
Monsieur	CUBERLI	Henri	Délégué	Suppléant	FENDEILLE
Madame	MILLECAMPS	Evelyne	Déléguée	Suppléante	SAINT PAPOUL
Madame	CHABERT	Sabine	Déléguée	Suppléante	CASTELNAUDARY
Monsieur	CHARRIER	Hubert	Délégué	Suppléant	PEYRENS
Monsieur	TARDIEU	Marc	Délégué	Suppléant	MEZERVILLE
Monsieur	ASSEMAT	Pascal	Délégué	Suppléant	BARAIGNE
Monsieur	CARBON	Alain	Délégué	Suppléant	MONTAURIOL
Monsieur	RAUZY	Nicolas	Délégué	Suppléant	LES CASSES
Monsieur	CUNG	Jacques	Délégué	Suppléant	ISSEL
Monsieur	VELAND	Raymond	Délégué	Suppléant	SOUILHE
Madame	CARRIERE	Nathalie	Déléguée	Suppléante	SALLES SUR L'HERS
Monsieur	DOUSSAT	Loïc	Délégué	Suppléant	BELFLOU
Monsieur	ROUSSEL	Cyril	Délégué	Suppléant	AIROUX
Monsieur	PEYRAS	Antony	Délégué	Suppléant	MOLLEVILLE
Monsieur	BATIGNE	Robert	Délégué	Titulaire	SALLES SUR L'HERS
Monsieur	LEMOINE	Cédric	Délégué	Titulaire	LAURABUC
Monsieur	BACHARAN	Max	Délégué	Titulaire	LABASTIDE D'ANJOU
Monsieur	AVERSENG	Jean-Luc	Délégué	Titulaire	PEYRENS

ADOpte A L'UNANIMITE

► DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA CCCLA AU SYNDICAT AUDOIS D'ENERGIES ET DU NUMERIQUE

VU la délibération n°20200128 en date du 9 juillet 2020 portant désignation de Monsieur Jean Pierre QUAGLIERI, représentant titulaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois au Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN),

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de désigner un représentant suppléant de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois au SYADEN.

Monsieur le Président rappelle que l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats mixtes fermés ne renvoie, pour les modalités de désignation des délégués des EPCI à fiscalité propre au sein du conseil syndical, à aucune disposition législative ou réglementaire imposant le recours au scrutin secret. Par conséquent, les représentants des EPCI à fiscalité propre au sein des conseils syndicaux des syndicats mixtes fermés peuvent ne pas être élus au scrutin secret, dès lors que les membres de l'organe délibérant ont décidé à l'unanimité de déroger à cette règle.

VU l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 « *Par dérogation aux articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales et à l'article L. 163-5 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, jusqu'au 25 septembre 2020 :*

2° L'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés au même article L. 5711-1.

Le présent article est applicable sur tout le territoire de la République ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE, à l'unanimité, de déroger au scrutin secret.

DESIGNE Monsieur Robert BATIGNE représentant suppléant de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois au SYADEN,

DIT que les représentants de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois au Syndicat Audois d'Energies sont :

Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Statut	Membre représenté
Monsieur	QUAGLIERI	Jean-Pierre	Délégué	Titulaire	LASBORDES
Monsieur	BATIGNE	Robert	Délégué	Suppléant	SALLES SUR L'HERS

ADOpte A L'UNANIMITE

► ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA CCCLA AU SYNDICAT MIXTE DU PARC REGIONAL D'ACTIVITE ECONOMIQUE NICOLAS APPERT

VU les articles L. 2121-33 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Mixte du Parc Régional d'Activité Economique (PRAE) Nicolas Appert,

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Monsieur le Président rappelle que l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats mixtes fermés ne renvoie, pour les modalités de désignation des délégués des EPCI à fiscalité propre au sein du conseil syndical, à aucune disposition législative ou réglementaire imposant le recours au scrutin secret. Par conséquent, les représentants des EPCI à fiscalité propre au sein des conseils syndicaux des syndicats mixtes fermés peuvent ne pas être élus au scrutin secret, dès lors que les membres de l'organe délibérant ont décidé à l'unanimité de déroger à cette règle.

VU l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 « *Par dérogation aux articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales et à l'article L. 163-5 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, jusqu'au 25 septembre 2020 :*

2° L'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés au même article L. 5711-1.

Le présent article est applicable sur tout le territoire de la République ».

Monsieur le Président sollicite donc le conseil communautaire afin de désigner les représentants de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois audit syndicat, à savoir 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE, à l'unanimité, de déroger au scrutin secret.

DESIGNE les représentants de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois ci-après au PRAE Nicolas APPERT :

Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Statut	Membre représenté
Monsieur	GREFFIER	Philippe	Délégué	Titulaire	CASTELNAUDARY
Monsieur	MAUGARD	Patrick	Délégué	Titulaire	CASTELNAUDARY
Monsieur	PRADEL	Christophe	Délégué	Titulaire	MONTFERRAND
Monsieur	OURLIAC	Serge	Délégué	Suppléant	SAINT PAPOUL
Monsieur	VELAND	Raymond	Délégué	Suppléant	SOUILHE
Monsieur	MAERTEN	Didier	Délégué	Suppléant	SOUILHANELS

ADOpte A L'UNANIMITE

► DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCCLA AU GAL DES TERROIRS DU LAURAGAIS

VU les articles L. 2121-33 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du GAL des Terroirs du Lauragais,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre de la procédure LEADER, il convient de désigner les représentants de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois au comité de programmation du GAL des Terroirs du Lauragais, à savoir 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE, à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déroger au scrutin secret.

DESIGNE les représentants de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois ci-après au GAL des Terroirs du Lauragais :

Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Statut	Membre représenté
Monsieur	GREFFIER	Philippe	Délégué	Titulaire	CASTELNAUDARY
Monsieur	POISSON	Henri	Délégué	Titulaire	ISSEL
Monsieur	FISHER	Vincent	Délégué	Titulaire	FENDEILLE
Monsieur	MERCIER	Alain	Délégué	Titulaire	VILLENEUVE LA COMPTAL
Madame	SIAU	Isabelle	Déléguée	Suppléante	MAS SAINTES PUELLES
Monsieur	LEGUEVAQUES	Thierry	Délégué	Suppléant	SAINT MICHEL DE LANES
Madame	CAMPGUILHEM	Sandrine	Déléguée	Suppléante	MAYREVILLE
Monsieur	BATIGNE	Robert	Délégué	Suppléant	SALLES SUR L'HERS

ADOpte A L'UNANIMITE

► ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA CCCLA A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DU LAURAGAIS

VU les articles L. 2121-33 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois est actionnaire de la Société d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres Intercommunales du Lauragais.

Monsieur le Président sollicite donc le conseil communautaire afin de désigner les représentants de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres Intercommunales du Lauragais.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE, à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déroger au scrutin secret.

DESIGNE les représentants de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois ci-après à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres Intercommunales du Lauragais.

Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Membre représenté
Monsieur	GREFFIER	Philippe	Représentant permanent à l'Assemblée Générale des Actionnaires	CASTELNAUDARY

Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Membre représenté
Monsieur	GREFFIER	Philippe	Mandataire	CASTELNAUDARY
Monsieur	ASSEMAT	Pascal	Mandataire	BARAIGNE
Monsieur	PECH	Bernard	Mandataire	PAYRA SUR L'HERS
Madame	MARTIN	Nicole	Mandataire	RICAUD
Madame	FABRE	Danielle	Mandataire	FENDEILLE
Madame	CAMPGUILHEM	Sandrine	Mandataire	MAYREVILLE
Monsieur	MERLIN	Benoit	Mandataire	VILLENEUVE LA COMPTAL
Monsieur	COSTE	Gilbert	Mandataire	MOLLEVILLE
Monsieur	LAMARQUE	Gérard	Mandataire	SAINT PAULET
Monsieur	BONDOUY	Guy	Mandataire	SAINT MARTIN LALANDE
Monsieur	CARBON	Alain	Mandataire	MONTAURIOL

ADOpte A L'UNANIMITE

► FIXATION DU NOMBRE ET ELECTION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu les dispositions de l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, alinéa 5 et suivants, relatives au Centre Intercommunal d'Action Sociale,

VU les articles R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au Centre Intercommunal d'Action Sociale,

VU l'article R.123-29 du Code l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le conseil communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste,

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Castelnaudary Lauragais Audois, et de procéder à l'élection de ces membres au scrutin de liste.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE à 27 le nombre d'administrateurs du CIAS répartis comme suit :

- Le Président de la communauté de communes, Président du CIAS ;
- 13 représentants du conseil communautaire ;
- 13 représentants de la société civile nommés par le Président de la Communauté conformément aux prescriptions de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.

DECIDE, à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déroger au scrutin secret.

DESIGNE les représentants de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois ci-après au CIAS Castelnaudary Lauragais Audois :

Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Statut	Membre représenté
Madame	MARTIN	Nicole	Déleguée	Titulaire	RICAUD
Madame	NACCACHE	Nathalie	Déleguée	Titulaire	LABASTIDE D'ANJOU
Monsieur	OURLIAC	Serge	Délegué	Titulaire	SAINT PAPOUL
Madame	SIAU	Isabelle	Déleguée	Titulaire	MAS SAINTES PUELLES
Monsieur	JEANJEAN	Frédéric	Délegué	Titulaire	SOUPEX
Monsieur	BOUSQUET	Alain	Délegué	Titulaire	FAJAC LA RELENQUE
Monsieur	BATIGNE	Robert	Délegué	Titulaire	SALLES SUR L'HERS
Madame	ROSTOLL	Nadine	Déleguée	Titulaire	LA POMAREDE
Monsieur	CHARRIER	Hubert	Délegué	Titulaire	PEYRENS
Madame	VIDAL	Monique	Déleguée	Titulaire	VERDUN EN LAURAGAIS
Madame	CATHALA	Nicole	Déleguée	Titulaire	CASTELNAUDARY
Monsieur	BONDOUY	Guy	Délegué	Titulaire	SAINT MARTIN LALANDE
Madame	BATIGNE	Brigitte	Déleguée	Titulaire	CASTELNAUDARY

ADOpte A L'UNANIMITE

► CREATION LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS ET PROPOSITION DES COMMISSAIRES AU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650 A ;

VU les articles 346 et 346 A du Document III du Code Général des Impôts ;

CONSIDERANT que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est obligatoire dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

CONSIDERANT que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double dressée par l'organe délibérant de l'Etablissement Publics de Coopération Intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

DE CREER une Commission Intercommunale des Impôts Directs, pour la durée du mandat, composé de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

PROPOSE la liste jointe en annexe au Directeur Départemental des Finances Publiques pour la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

ADOpte A L'UNANIMITE

► CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

VU l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (C.I.A.P.H.) est obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de 5 000 habitants et plus, compétents en matière de transport ou d'aménagement du territoire.

Cette commission a notamment pour mission de dresser le constat d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et établit un rapport annuel présenté en Conseil Communautaire,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de créer cette Commission qui sera composée du Président de la Communauté de Communes, de représentants issus du conseil communautaire, de représentants d'associations d'usagers et de représentants de personnes handicapées.

Monsieur le Président précise qu'un arrêté du Président désignera les membres de la C.I.A.P.H.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de créer Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (C.I.A.P.H.) à titre permanent, pour la durée du mandat.

ARRETE le nombre de membres titulaires de la C.I.A.P.H. à 15 membres maximum, dont 7 seront issus du conseil communautaire,

DIT que les Associations dont devront être issus les membres qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
- la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du conseil communautaire siégeant au sein de la C.I.A.P.H. et d'autre part, à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

ADOpte A L'UNANIMITE

► **MODALITES DE DEPOT DES LISTES DE CANDIDATS A LA COMMISSION POUR LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DE LA CCCLA**

VU les articles L. 1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
VU l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président propose au conseil communautaire que le dépôt des listes ait lieu lors de la séance où il est procédé à l'élection des membres.

Ces listes comprennent au maximum 5 titulaires et 5 suppléants. Elles peuvent néanmoins comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'une liste a été établie par le Conseil des Maires lors de sa séance du 9 septembre 2020.

Monsieur le Président indique que les conseillers communautaires ont été informés, dans la note de synthèse qui leur a été envoyée avec la convocation, que les listes pouvaient être déposées lors de la séance du conseil communautaire.

Monsieur le Président fait appel à d'autres candidatures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les modalités de dépôt des listes de candidats à la commission pour les Délégations de Service Public telles que présentées ci-dessus.

ACTE le dépôt d'une seule liste.

ADOpte A L'UNANIMITE

► **ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION POUR LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DE LA CCCLA**

VU les articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Président rappelle que la commission de délégation de service public est composée, lorsqu'il s'agit d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Après avoir fait appel à candidature, Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'élire, les membres de la commission de délégation de service public de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, à savoir 5 titulaires et 5 suppléants.

Monsieur le Président présente la liste candidate :

Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Statut	Membre représenté
Monsieur	OURLIAC	Serge	Délégué	Titulaire	SAINT PAPOUL
Madame	VIDAL	Monique	Déléguée	Titulaire	VERDUN EN LAURAGAIS
Monsieur	CHARRIER	Hubert	Délégué	Titulaire	PEYRENS
Monsieur	PECH	Bernard	Délégué	Titulaire	PAYRA SUR L'HERS
Monsieur	VELAND	Raymond	Délégué	Titulaire	SOUILHE
Monsieur	ASSEMAT	Pascal	Délégué	Suppléant	BARAIGNE
Monsieur	BATIGNE	Robert	Délégué	Suppléant	SALLES SUR L'HERS
Monsieur	PRADEL	Christophe	Délégué	Suppléant	MONTFERRAND
Monsieur	BONDOUY	Guy	Délégué	Suppléant	SAINT MARTIN LALANDE
Monsieur	DUBLOIS	Dominique	Délégué	Suppléant	MARQUEIN

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à procéder à l'élection à bulletin secret de la Commission de délégation de service public de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, introduit son enveloppe dans l'urne. Il est immédiatement procédé au dépouillement.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de votants :	63
- Nombre d'enveloppes dans l'urne :	63
- A déduire : bulletins nuls ou blancs (articles L 65 et 66 du code électoral) :	1
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	62
- Majorité absolue :	32
- Nombre de suffrages obtenus :	62

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCLAME, vu les résultats du scrutin, les conseillers communautaires ci-dessus élus membres de la Commission de délégation de service public de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNION DES VILLES PORTUAIRES D'OCCITANIE

VU la délibération n°20130154 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2013, portant adhésion à l'Union des Villes Portuaires du Languedoc-Roussillon,

Après avoir fait appel à candidature, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de désigner les représentants du port au conseil d'administration de l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie.

Il indique que le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois est membre de droit et qu'il convient de désigner deux autres représentants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE, à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déroger au scrutin secret.

DESIGNE les représentants de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois ci-après au conseil d'administration de l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie :

Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Statut	Membre représenté
Madame	CHABERT	Sabine	Déléguée	Titulaire	CASTELNAUDARY
Madame	NACCACHE	Nathalie	Déléguée	Titulaire	LABASTIDE D'ANJOU

ADOPTE A L'UNANIMITE

► DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ADMISSION DES CRECHES

Monsieur le Président indique que le règlement de fonctionnement des crèches, adopté par délibération n°2019015 en date du 26 septembre 2019, prévoit une commission qui est chargée des admissions en crèches.

Monsieur le Président propose de désigner en tant que membres de cette commission :

- deux membres pour les territoires qui avaient la compétence crèches : ex Communauté de Communes Lauragais Montagne Noire, ex Communauté de Communes Hers Ganguise, ville de CASTELNAUDARY,
- un membre pour les territoires qui n'avaient pas la compétence crèche : ex Communauté de Communes de Castelnaudary et du Bassin Lauragais et ex Communauté de Communes Nord-Ouest Audois,

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de désigner les membres de cette commission.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE, à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déroger au scrutin secret.

DESIGNE les membres ci- après à la commission chargée des admissions en crèches :

Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Statut	Membre représenté
Madame	CHAILLAN	Béatrix	Déléguée	Titulaire	SAINT PAPOUL
Madame	VIDAL	Monique	Déléguée	Titulaire	VERDUN EN LAURAGAIS
Monsieur	BOUSQUET	Alain	Délégué	Titulaire	FAJAC LA RELENQUE
Monsieur	BATIGNE	Robert	Délégué	Titulaire	SALLES SUR L'HESR
Madame	RATABOUIL	Jacqueline	Déléguée	Titulaire	CASTELNAUDARY
Monsieur	GRIMAUD	Bernard	Délégué	Titulaire	CASTELNAUDARY
Madame	SIAU	Isabelle	Déléguée	Titulaire	MAS SAINTES PUELLES
Monsieur	LAMARQUE	Gérard	Délégué	Titulaire	SAINT PAULET

ADOpte A L'UNANIMITE

► DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE CASTELNAUDARY

VU le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 fixant la composition, les missions et le fonctionnement relatif au Conseil de Surveillance des Etablissements Publics de Santé,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il convient de désigner un représentant de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de CASTELNAUDARY.

Après avoir fait appel à candidature,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE, à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déroger au scrutin secret.

DESIGNE le représentant de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois ci-après au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de CASTELNAUDARY.

Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Statut	Membre représenté
Monsieur	GREFFIER	Philippe	Délégué	Titulaire	CASTELNAUDARY

ADOpte A L'UNANIMITE

► DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CCCLA A LA MISSION LOCALE OUEST AUDOIS

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de désigner un représentant de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois à la Mission Locale Ouest Audois,

Après avoir fait appel à candidature,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE, à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déroger au scrutin secret.

DESIGNE le représentant de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois ci-après à la Mission Locale Ouest Audois :

Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Statut	Membre représenté
Madame	MARTIN	Nicole	Déléguée	Titulaire	RICAUD

ADOpte A L'UNANIMITE

► DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE L'AUDE

VU les Statuts de l'Agence de Développement Touristique de l'Aude,

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de désigner un représentant de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et un représentant de l'office du tourisme à l'Agence de Développement Touristique de l'Aude,

Après avoir fait appel à candidature,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE, à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déroger au scrutin secret.

DESIGNE les représentants ci-après à l'Agence de Développement Touristique de l'Aude :

- Représentant de la Communauté de Communes :

Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Statut	Membre représenté
Madame	CORROIR	Véronique	Déléguée	Titulaire	TREVILLE

- Représentant de l'office du tourisme :

Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Statut	Membre représenté
Madame	CHABERT	Sabine	Déléguée	Titulaire	CASTELNAUDARY

ADOpte A L'UNANIMITE

► DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE POLYVALENT GERMAINE TILLION

Vu le décret du 2014-1236 du 24 octobre 2014 modifiant la composition des Conseils d'Administration des collèges et lycées,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que ce décret prévoit, pour les conseils d'administration des collèges de plus de 600 élèves et des lycées, deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune (article R. 421-14 du code de l'éducation),

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au conseil d'administration du lycée Germaine Tillion.

Après avoir fait appel à candidature,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE, à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déroger au scrutin secret.

DESIGNE les représentants de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois ci-après au conseil d'administration du lycée Germaine Tillion :

Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Statut	Membre représenté
Monsieur	BOUILLEUX	Denis	Délégué	Titulaire	CASTELNAUDARY
Monsieur	VELAND	Raymond	Délégué	Suppléant	SOUILHE

ADOpte A L'UNANIMITE

► ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

CONSIDERANT que les communautés comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire a été installé le 9 juillet 2020 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte le règlement intérieur de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois envoyé avec la présente convocation du présent conseil communautaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

► DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET ANNEXE PORT FLUVIAL

Monsieur Christophe PRADEL, Vice-Président informe le conseil communautaire que le Percepteur avait omis, il y a deux ans, de déduire la somme de 40 € sur le résultat de fonctionnement (compte 002). Il est donc nécessaire de réajuster le résultat cumulé d'exercice obtenu comme suit :

Section d'Exploitation :

Recettes

Imputation	Objet	Montant
PO 002	Résultat reporté de fonctionnement	- 40 €
PO 706	Produits Divers	- 40 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCEPTTE la décision modificative n°1 du budget annexe M4 Port Fluvial détaillée ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

► **DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET PAF 2**

Monsieur Christophe PRADEL, Vice-Président informe le conseil communautaire qu'il convient de régulariser les reliquats de centimes TVA adressés par la Perception de CASTELNAUDARY.

De ce fait, Monsieur le Vice-Président propose de mouvementer les comptes comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses

Article	Désignation	Montant
6588 90 PAF2	Charges diverses	+ 1 €
6045 90 PAF 2	Prestations de services	- 1 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCEPTE la décision modificative n°1 du budget annexe M14 PAF 2 détaillée ci-dessus au titre de l'exercice 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► **DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET EAU DSP**

Monsieur Christophe PRADEL, Vice-Président informe le conseil communautaire que suite à la future intégration de l'inventaire du Syndicat de Belpech dissous dans le cadre du transfert de la compétence Eau et Assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018 vers la CCCLA, il convient de réajuster les comptes comme suit pour effectuer les écritures d'amortissements sur le budget EAU DSP :

Dépenses de fonctionnement :

Articles	Désignations	Montant
6811 Chapitre 042	Dotations aux amortissements	+ 4000 €
658 Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	- 4 000 €
	Total	0 €

Recettes d'investissement :

Articles	Désignations	Montant
2817311 Chapitre 040	Bâtiments d'exploitation	+ 4000 €
13111 Opération 13 001 Chapitre 13	Agence de l'eau	- 4 000 €
	Total	0 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCEPTE la décision modificative n°1 du budget annexe M49 EAU DSP détaillée ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► **DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET EAU REGIE**

Monsieur Christophe PRADEL, Vice-Président informe le conseil communautaire que suite à des corrections sur l'inventaire du Budget EAU REGIE entre la perception et l'ordonnateur, il convient de réajuster les comptes comme suit pour effectuer les écritures d'amortissements :

Dépenses de fonctionnement :

Articles	Désignations	Montant
6811 Chapitre 042	Dotations aux amortissements	+ 1 000 €
658 Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	- 1 000 €
	Total	0 €

Recettes d'investissement :

Articles	Désignations	Montant
2817531 Chapitre 040	Réseaux d'adduction d'eau	+ 1 000 €
13111 Opération 12 001 Chapitre 13	Agence de l'eau	- 1 000 €
	Total	0 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCEPTE la décision modificative n°1 du budget annexe M49 EAU REGIE détaillée ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► **DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT DSP**

Monsieur Christophe PRADEL, Vice-Président informe le conseil communautaire que suite à des corrections sur l'inventaire du Budget Assainissement DSP entre la perception et l'ordonnateur, il convient de réajuster les comptes comme suit pour effectuer les écritures d'amortissements :

Dépenses de fonctionnement :

Articles	Désignations	Montant
6811 Chapitre 042	Dotations aux amortissements	+ 15 000 €
658 Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	- 15 000 €
	Total	0 €

Recettes d'investissement :

Articles	Désignations	Montant
2817532 Chapitre 040	Réseaux d'assainissement	+ 15 000 €
13111 Opération 15 001 Chapitre 13	Agence de l'eau	- 15 000 €
	Total	0 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCEPTÉ la décision modificative n°1 du budget annexe M49 ASSAINISSEMENT DSP détaillée ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

► REPARTITION DU FPIC 2020

VU les articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président rappelle que la loi de finances a créé le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Ce fonds de péréquation horizontale est alimenté par un prélèvement sur les ressources des EPCI, de leurs communes membres et des communes isolées, en fonction de leur potentiel financier. Les sommes sont ensuite reversées aux intercommunalités et communes moins favorisées, classées en fonction d'un indice tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen des habitants et de leur effort fiscal.

VU la délibération n°20160107 en date du 27 septembre 2016 approuvant le projet intercommunal,

VU l'avis du Conseil des Maire en date du 9 septembre 2020,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'adopter la répartition dérogatoire dite libre dont les montants par commune ont été transmis lors de la convocation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la répartition dérogatoire dite libre du FPIC 2020.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

► EXONERATION T.E.O.M. 2021

Monsieur le Président rappelle que l'article 1521 du Code Général des Impôts offre à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois la faculté de déterminer annuellement les locaux à usage industriels et commerciaux qui peuvent être exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.).

Antérieurement à la mise en place de la T.E.O.M. par la Communauté de Communes, seule la commune de SAINT MARTIN LANDE appliquait cette exonération pour la liste de locaux suivants :

- SARL HORTICA, Les Jardins du Canal Route Départementale 6113 -11400 Saint Martin Lalande- parcelle du commerce cadastrée ZC 175 - 174
- SALVADOR FRERES, ZA Fontuile -11400 Saint Martin Lalande- parcelle du commerce cadastrée AB 171
- SARL CALAS -AUTOSUR- Relais Saint Martin -11400 Saint Martin Lalande- parcelle du commerce cadastrée ZC 215
- SCI MAELYS FITNESS FORM Relais Saint Martin -11400 Saint Martin Lalande- parcelle du commerce cadastrée ZC 215
- EURL LANJARD Didier ZA Fontuile -11400 Saint Martin Lalande- parcelle du commerce cadastrée AB 196

- SCI OLBERA Relais Saint Martin -11400 Saint Martin Lalande- parcelle du commerce cadastré ZC n°215

Monsieur le Président précise que l'application de cette exonération ne réduira en rien le produit de la T.E.O.M. appelé sur chaque commune.

Par ailleurs, il indique au conseil communautaire que conformément aux dispositions de l'article L.1521 du Code Général des Impôts, cette liste sera affichée à la porte de la Communauté de Communes et à la Mairie de SAINT MARTIN LALANDE.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE d'exonérer de la T.E.O.M. les établissements commerciaux et industriels énumérés sur la liste ci-dessus applicable à compter de 2021.

DEMANDE que cette liste soit affichée aux portes du siège de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et de la Mairie de SAINT MARTIN LALANDE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU SYADEN POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC INTELLIGENT DE LA ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE DE FENDEILLE 2

Monsieur Serge OURLIAC, Vice-Président fait part au conseil communautaire qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant l'éclairage public intelligent de la Zone d'Activités Intercommunale de FENDEILLE 2.

Dans le cas de travaux de rénovation : ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie. A noter qu'en amont la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a sollicité le SYADEN pour la réalisation d'un avant-projet cadre.

La Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN.

Une mise en concurrence sera effectuée par voix consultative, sur la base du rapport d'analyse établi par le SYADEN. Le devis définitif sera soumis au SYADEN pour validation.

Monsieur le Vice-Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur ce sujet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE, Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier.

AUTORISE, dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet.

SOLLICITE une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense.

DESIGNE Monsieur Serge OURLIAC en qualité de référent de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois pour le suivi de cette opération.

S'ENGAGE à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...).

ADOPTE A L'UNANIMITE

► ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE LABASTIDE D'ANJOU ET CASTELNAUDARY

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 V, qui donne la possibilité aux Communautés de Communes de verser un fonds de concours pour le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement, aux communes membres, après accord concordant de leur assemblée délibérante,

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement perçoit des redevances pour des antennes de téléphonie qui étaient anciennement encaissées par les villes de CASTELNAUDARY et Labastide d'Anjou sur leurs budgets et ne reentraient pas sur leurs budgets annexes eau.

Le montant des loyers antenne 2020 est de 20 050.49 € TTC pour CASTELNAUDARY et 5 047.66 € pour LABASTIDE D'ANJOU et se répartissent comme suit :

CASTELNAUDARY : 20 050.49 € mandaté sur le compte 2041411 de la CCCLA

LABASTIDE D'ANJOU : 5 047.66 € mandaté sur le compte 20141411 de la CCCLA

VU la délibération du conseil municipal de la commune de CASTELNAUDARY sollicitant un fonds de concours à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois pour l'aménagement de la maison de la santé pluridisciplinaire amortie sur 15 ans,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de LABASTIDE D'ANJOU sollicitant un fonds de concours à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois pour des travaux du cabinet médical,

Monsieur le Président propose de régulariser cette situation en permettant d'encaisser ces redevances sur le budget général de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et en attribuant aux communes de CASTELNAUDARY et Labastide d'Anjou un fond de concours équivalent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE le montant de ce fonds de concours à 20 050.49 € TTC pour la commune de CASTELNAUDARY qui se répartit comme suit :

- 20 050.49 € pour l'aménagement de la maison de la santé pluridisciplinaire amortie sur 15 ans.

FIXE le montant de ce fonds de concours à 5 047.66 € TTC pour la commune de LABASTIDE D'ANJOU qui se répartit comme suit :

- 5 047.66 € pour l'aménagement d'un cabinet médical.

DIT que les crédits de paiement seront inscrits au budget principal M 14 au compte 2041411 et au compte 657341.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

► MODIFICATION DE LA TAXE DE SEJOUR

VU les articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour,

VU les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20130093 en date du 9 avril 2013 instaurant la taxe de séjour,

VU la délibération n°20180132 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2018 portant modification de la taxe de séjour,

Madame Sabine CHABERT, Vice-Présidente propose au conseil communautaire de mettre à jour, à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs de cette taxe comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'assujettir à la taxe de séjour au réel, les natures d'hébergement mentionnées au III de l'article L. 2333-26 :

1° Les palaces ;

2° Les hôtels de tourisme ;

3° Les résidences de tourisme ;

4° Les meublés de tourisme ;

5° Les villages de vacances ;

6° Les chambres d'hôtes ;

7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;

8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;

9° Les ports de plaisance.

DECIDE de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre.

FIXE les tarifs à :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	1.09
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,09
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,09
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,82
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,64

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,23
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,23

ADOpte le taux de 4% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et directeur des Finances Publiques.

DIT qu'à ces tarifs doivent s'ajouter les 10% de la taxe de séjour additionnelle départementale. La Communauté de Communes collectera cette taxe additionnelle et la reversera au Département.

INDIQUE que la taxe de séjour s'applique aux plateformes de réservation en ligne.

ADOpte A L'UNANIMITE

► AUTORISATION DE TRAVAUX A EDF RENOUVELABLES FRANCE SUR LES TERRAINS DES ZONES D'ACTIVITES DE FENDEILLE 2 ET DE SAINT-PAPOUL

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a passé une promesse de bail avec EDF EN France pour développer des parcs photovoltaïques sur les communes de FENDEILLE et de SAINT-PAPOUL.

Ces projets ont été lauréats de la Commission de la Régularisation Energie en 2019 et 2020. Ils donneront lieu à commencement des travaux fin 2020.

Dans l'attente de la signature du bail définitif, Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin d'autoriser EDF Renouvelables France et toutes sociétés agissant en son nom à entreprendre toutes les démarches administratives et réaliser tous travaux préparatoires nécessaires pour la construction des projets de centrales photovoltaïques sur les communes de FENDEILLE et de SAINT PAPOUL et à signer les autorisations précaires de travaux APT, pour le démarrage de chantier sur les communes de FENDEILLE et de SAINT-PAPOUL.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE, dans l'attente de la signature du bail définitif, EDF Renouvelables France et toutes sociétés agissant en son nom pour la construction du projet de Centrale Photovoltaïque dénommée CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE PS1 sur la commune de FENDEILLE, à entreprendre toutes les démarches administratives et réaliser tous travaux préparatoires nécessaires sur les parcelles de terrains cadastrées ZA numéros 65, 64, 130, 57 dont la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois est propriétaire, dans le but d'implanter ladite Centrale Photovoltaïque, et notamment :

- • Réalisation du piquetage par le géomètre-expert
- • Réalisation des travaux de défrichage et de débroussaillage,
- • Réalisation du diagnostic archéologique,
- • Réalisation de sondage de sol,
- • Réalisation des travaux d'enfouissement de câbles
- • Réalisation des travaux et/ou aménagements nécessaires pour les accès à la Centrale Photovoltaïque.
- • Réalisation des travaux de terrassements.

Et toute autre démarche nécessaire à la réalisation du projet de Centrale Photovoltaïque,

AUTORISE, dans l'attente de la signature du bail définitif, EDF Renouvelables France et toutes sociétés agissant en son nom pour la construction du projet de Centrale Photovoltaïque dénommée CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE PS1 sur la commune de SAINT-PAPOUL à entreprendre toutes les démarches administratives et réaliser tous travaux préparatoires nécessaires sur les parcelles de terrains cadastrées WK numéros 69 et 55 dont la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois est propriétaire, dans le but d'implanter ladite Centrale Photovoltaïque, et notamment :

- • Réalisation du piquetage par le géomètre-expert
- • Réalisation des travaux de défrichage et de débroussaillage,
- • Réalisation du diagnostic archéologique,

- Réalisation de sondage de sol,
- Réalisation des travaux d'enfouissement de câbles
- Réalisation des travaux et/ou aménagements nécessaires pour les accès à la Centrale Photovoltaïque.
- Réalisation des travaux de terrassements.

Et toute autre démarche nécessaire à la réalisation du projet de Centrale Photovoltaïque,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les autorisations précaires de travaux APT, pour le démarrage de chantier sur les communes de FENDEILLE et de SAINT-PAPOUL.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE VILLEMAGNE

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 – Loi dite Grenelle 2,

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement des eaux usées de VILLEMAGNE tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le plan de zonage de l'assainissement des eaux usées.

DECIDE la saisie du Tribunal Administratif pour désignation d'un commissaire enquêteur et pour lancement d'une enquête publique.

Par ailleurs, Monsieur le Président précise qu'une demande au cas par cas pour évaluation environnementale du zonage d'assainissement des eaux usées a été transmise à la DREAL Occitanie, et ce bien qu'une évaluation environnementale du PLU de VILLEMAGNE ait d'ores et déjà été réalisée en 2016.

Après retour de la DREAL Occitanie, le cas échéant, une évaluation environnementale spécifique sera réalisée si nécessaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR PORTANT MODALITES DE COMPOSITION ET DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Président informe que le règlement intérieur portant modalités de composition et de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres doit être adopté par le conseil communautaire à chaque renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres dans les six mois qui suivent son installation ou renouvellement.

CONSIDERANT que le conseil communautaire a installé la Commission d'Appel d'Offres le 9 juillet 2020 ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'adopter le règlement intérieur portant modalités de composition et de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE le règlement intérieur portant modalités de composition et de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres joint en annexe.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Monsieur le Président informe que le règlement intérieur portant modalités de composition et de fonctionnement de la Commission Marchés à Procédure Adaptée doit être adopté par le conseil communautaire à chaque renouvellement de la Commission Marchés à Procédure Adaptée dans les six mois qui suivent son installation ou renouvellement.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'adopter le règlement intérieur portant modalités de composition et de fonctionnement de la Commission Marchés à Procédure Adaptée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte le règlement intérieur portant modalités de composition et de fonctionnement de la Commission Marchés à Procédure Adaptée joint en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Président remercie les conseillers communautaires d'avoir assisté au Conseil Communautaire.

Monsieur le Président lève la séance.

La secrétaire de séance,


Pascale CRAVERO



Le Président,


Philippe GREFFIER